



INFORMATIONS MUNICIPALES 2015 N°2

LA MAIRIE



est ouverte les lundis et jeudis de 16h à 19h.

Tél. : 01 64 00 87 69

Fax : 01 64 00 86 39

Mail : mairie.lechelle@wanadoo.fr

Site Internet : www.lechelle77.fr

Facebook : [Léchelle 77](#)



Après-midi ACCORDÉON

15 Mars 2015

L'Association Accordina Romillon est venue, l'après-midi du 15 mars, nous proposer une démonstration d'accordéon.

Des enfants et des adultes ont joué, avec brio, des airs intemporels.

L'après-midi s'est terminé par un bal musette où quelques danseurs ont pu se laisser aller à quelques pas de danse.

Les quelques Léchellois et Léchelloise présents ainsi que des extérieurs ont été très ravis par cette manifestation.

Ceux qui ne sont pas venus ont eu tort.

Merci encore à Accordina Romillon pour leur prestation.

LE MOT DU MAIRE

Le Printemps est là...après un hiver clément, nous sommes heureux de sortir de notre hibernation.

La nature reprend ses droits et nos amis jardiniers attendent le réchauffement pour semer et agrémenter les jardins.

Avec ce beau printemps nos enfants sont enclin à ressortir vélos, patinettes etc...De grâce pour eux, respectez les limitations de vitesse. Évitez le pire. Merci.

Nous constatons à nouveau des dégradations sur le terrain de tennis et l'aire de jeux...

Surveillez vos enfants car vous en êtes responsables.

Cette année encore la dotation de fonctionnement versée par l'État a de nouveau diminuée de 6 880 € alors que parallèlement, l'ensemble de nos charges augmente. Nous avons donc dû procéder à une augmentation des impôts locaux. Sachez que cette décision n'a pas été prise gaîté de cœur mais il nous était difficile de faire autrement.

Cette année la fête du village correspond à la fête de la musique ! Une soirée chant sera organisée dans la cour de l'école...et se terminera sur quelques pas de danse. Venez nombreux écouter les chanteurs du groupe « Nostalgia ».

Cordialement

A bientôt

Guy PAGET

Le Maire

LA FÊTE COMMUNALE

Celle-ci aura lieu les 20 et 21 juin.

L'association AFL organise un tournoi de football pour les jeunes âgés de 7 à 12 ans le samedi 20 juin 2015 à 16h au stade de Léchelle.

L'association LOISIRS et PARTAGE organise au FOYER RURAL de LEHELLE : ÉLECTION de MISS LEHELLE 2015 le Samedi 20 juin 2015 à partir de 18h (possibilité d'être maquillée sur place par une professionnelle). L'élection est ouverte aux petites filles âgées de 3 à 16 ans domiciliées sur la commune de LEHELLE.

Fête de la musique samedi soir dans la cour de l'école.



LES TROIS TAXES

Pour 2015, les nouveaux taux sont :

Taxe d'habitation : 7.87%

Taxe foncier bâti : 12.35%

Taxe foncier non bâti : 21.38%

SOIRÉE GALETTE DES ROIS

31 Janvier 2015

Cette soirée a réuni 66 personnes autour d'un repas chaud, qui s'est terminé par la dégustation de la galette des rois et l'élection du roi et de la reine de la soirée.

Les habitués étaient présents et nous avons accueillis avec joie de nouvelles personnes.

L'ambiance était au rendez-vous et la soirée s'est terminée tard dans la nuit.

A noter sur vos agendas : la prochaine soirée repas-dansant (buffet campagnard) aura lieu le samedi 30 mai 2015.

INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES

L'inscription sur les listes électorales est possible **à tout moment de l'année** mais la personne qui s'inscrit ne pourra voter qu'à partir du 1er mars de l'année suivante (après révision annuelle des listes électorales). **Pour pouvoir voter en 2016, il faut donc s'inscrire avant le 31 décembre 2015.**

L'EAU

Depuis 2011, à plusieurs reprises, nous vous avons informés sur le maillage de l'eau.

Celui-ci doit se mettre en place (obligation légale de la loi sur l'eau), le plus tôt possible.

La communauté de communes du provinois a la charge de ce dossier.

Une augmentation **très significative** du prix de l'eau est à prévoir.

Vous pouvez vous renseigner en mairie ou auprès des élus.

LE PASSEPORT

La mairie de Léchelle vous rappelle qu'elle n'est pas habilitée à enregistrer une demande de passeport.

La mairie de Provins peut le faire.

PAQUES



La chasse aux œufs pour les petits a réuni, dès 9h30, un peu plus de 25 enfants qui ont pu, avec joie, chercher les œufs qui étaient cachés dans la végétation à côté de l'église.

Une chasse aux trésors était, cette année, proposée aux enfants de 7 à 12 ans, sur le terrain tout autour de l'église.

C'est avec beaucoup d'enthousiasme, qu'une vingtaine d'enfants a répondu à 9 énigmes qui les ont menées jusqu'au trésor.

Le soleil était au rendez-vous et les parents ont pu profiter d'un café chaud.

LE CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVINS (le trésor public-les impôts)

Nouveaux horaires d'ouverture au public :

Lundi, mercredi et vendredi :

8h30-12h00 et 13h30-16h00

Mardi et jeudi :

8h30-12h00.

LES TRAVAUX DANS LA COMMUNE

Différents travaux d'entretien viennent d'être réalisés par les employés communaux: démoussage de toitures et murets, arrachage de lierre, lessivage de la cuisine et de l'entrée de la cantine, remise en état des talus de Cormeron suite aux travaux, tranchées d'évacuation des eaux de pluie, réalisation d'un chemin gravillonné facilitant la traversée du terrain de jeux, création d'une bande de propreté bétonnée autour du terrain multisports, etc.

LE FEU

Pour des motifs de sécurité et de tranquillité publique, nous rappelons que les feux de jardin sont réglementés. Nous rappelons également que les émissions de fumées, par leur importance et leur durée, sont de nature à porter atteinte à la tranquillité publique.

Dans les zones d'habitation, le brûlage des déchets végétaux est interdit les jours ouvrables au-delà de 17 heures 30 et toute la journée les dimanches et jours fériés. Ces feux sont totalement interdits durant la période estivale soit du 15 juin au 15 septembre.

Dans les zones d'habitation, il est interdit d'allumer des feux à moins de 10 mètres des habitations voisines et à moins de 10 mètres de la voie publique.

LA SOUS PREFECTURE DE PROVINS

Depuis le 1 avril 2015, la Sous-préfecture de Provins ne traite plus aucune opération liée au **permis de conduire ni aux titres et opérations liées à l'immatriculation des véhicules.**

LA POUBELLE A COUVERCLE « JAUNE »

Ce bac est destiné à recueillir les emballages ménagers autorisés par le syndicat, un rappel vient d'être fait par le syndicat au travers d'une petite revue que le conseil municipal a distribué dans toutes les boîtes aux lettres.

Cette revue mentionne les emballages autorisés. Vous pouvez aussi en trouver la liste en consultant le site du syndicat : smetom-geeode.fr

Des contrôles existent car le faux tri, c'est-à-dire le dépôt dans ce bac « jaune » d'emballages inappropriés, alourdit le coût de traitement et donc la taxe des ordures ménagères.....

LES POUBELLES

- les bacs ne doivent pas stationner sur le domaine public
- les bacs doivent être séparés les uns des autres ou de tout autre obstacle, d'au moins 50 cm (afin de permettre au collecteur de saisir chaque bac)
- **les bacs doivent être sortis la veille au soir du ramassage seulement**
- si votre bac est abîmé : appelez le syndicat au 01640026
- 45 pour demander son remplacement ou sa réparation. Vous pouvez aussi envoyer un mail à : smetom-geeode.fr Merci.

LA TONTE

Cette année, quelques endroits bien spécifiques qui ne nuisent pas à la sécurité ni à la visibilité resteront enherbés jusqu'au début juillet. L'information sur ces endroits sera diffusée prochainement.

LA SECURITE ROUTIERE

LES SENS INTERDITS

- la rue de l'église est en sens unique
- la rue de la tour (pour sa partie parallèle à la rue de l'église) est en sens unique opposé

Cette mesure a été prise suite à plusieurs réclamations mais aussi par mesure de sécurité routière.

*Cette année (et l'an passé également) 2500 euros seront dépensés pour l'achat de panneaux de signalisation.

LE JEU



Où se trouve ce point IGN ???

La première personne qui donnera la bonne réponse en téléphonant à la mairie (à n'importe quelle heure car le répondeur fera foi) sera déclarée gagnante et remportera : le DVD « qu'est-ce qu'on a fait au bon dieu? »

LES GARENNES OU PETITES

PARCELLES DE BOIS

La loi n'interdit pas le défrichage de ces parcelles et n'oblige pas non plus les propriétaires à replanter. (Arrêté n° 2005/DDAF/SFEE/150 fixant les seuils de surface en matière de renouvellement de peuplements forestiers et d'autorisation de coupes du 28 avril 2005 et Arrêté préfectoral n°2008/DDAF/SFEE/24 Portant dispense de déclaration pour certaines catégories de coupes de bois du 24 janvier 2008)

ÉTAT CIVIL



Décès

Michelle TROIVILLE épouse VIGREUX

11 rue de la Gare
le 21 février 2015

Mireille BERGÉ

le 8 avril 2015

LES ELECTIONS

DEPARTEMENTALES

Les élections départementales ont remplacé les élections cantonales.

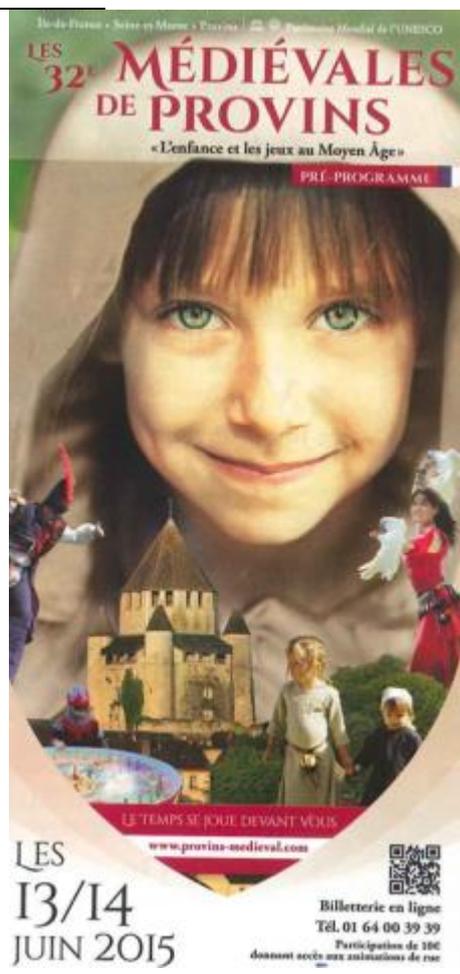
Léchelle appartient désormais au canton de Provins, qui compte 82 communes.

Ce canton est formé d'anciens cantons :

- canton de Provins
- canton de Villiers St Georges
- canton de Bray sur Seine
- canton de Donnemarie-Dontilly

-ainsi que 6 communes de l'ancien canton de Nangis : Maison-Rouge, Jouy le Châtel, Bannost-Villegagnon, Boisdon, Bezalles, Frétoy.

LA FÊTE MÈDIEVALE DE PROVINS



Celle-ci aura lieu les 13 et 14 juin.

Pour obtenir des places à tarif réduit, renseignez-vous à la direction des affaires culturelles de Provins au 01 64 00 39 39. Faites déjà établir votre carte du pays provinois à la mairie de Léchelle en vous munissant de votre justificatif de domicile et d'une photo d'identité.

LA COMMUNE DE SAINT-BRICE

VOUS INFORME

Nous vous convions à un « forum bien vieillir ensemble » qui se tiendra à la salle des fêtes de Saint-Brice, le :

jeudi 4 juin 2015 de 14 heures à 18 heures.

Ce forum a pour objectif de vous amener à vous rencontrer, de vous proposer des animations par l'intermédiaire d'associations locales et de vous donner la possibilité d'y retrouver les différentes structures d'aide à la personne du provinois, le CLIC-SILLAGE, l'ADMR, l'ICL, la CROIX ROUGE. Seront également présentes quelques autres sociétés de téléassistance ou de transport ainsi que la police nationale et quelques associations vous proposant de l'animation et du divertissement.

Nous serons donc ravis de vous y retrouver pour un moment d'échange et de partage convivial sur vos interrogations, vos envies, vos demandes...

N'hésitez à venir vous renseigner pour vous-même ou pour un proche, ou même accompagné de toute personne intéressée.

Comptant sur votre présence,

L'équipe municipale de Saint-Brice

LES RAPPELS DE CIVILITÉ

Nos amis les chiens : les chiens ne doivent pas errer dans les rues. Ils doivent être **tenus en laisse**. De même, il est demandé aux propriétaires de ne pas laisser les chiens aboyer afin de respecter la tranquillité d'autrui.

Déjections canines : il est rappelé aux propriétaires de chiens de veiller à ce que leur animal ne divague pas seul dans la

commune et **d'éviter qu'ils fassent leur déjection sur le trottoir devant les portes des habitations.** Il y a suffisamment de chemins à proximité pour que nos amis les bêtes puissent se soulager.

Voirie – détritrus : Que faire en présence de boues ou autres détritrus sur la route ?

Lors de transports de récoltes, de passages d'animaux, des déchets et de la boue peuvent tomber sur la chaussée.

Le transporteur ou l'agriculteur à l'origine de ces dégâts peuvent voir leur responsabilité engagée en cas d'accident.

Prévenir : Le gestionnaire de la voirie concernée doit être informé dans les meilleurs délais : Il s'agit :

- de la direction interrégionale des routes pour les nationales
- du centre technique du conseil général pour la voirie départementale

- des maires pour les voies communales.

Signaler : L'auteur des faits ou le gestionnaire implanteront une signalétique en bordure de route pour signaler le danger temporaire occasionné :

- Limitation de vitesse
- Travaux agricoles
- Chaussées glissantes.

La signalétique sera installée 150 mètres en amont du danger. Si la chaussée est glissante, une limitation de vitesse s'imposera.

Nettoyer : Le nettoyage se fera avec les moyens les plus appropriés en respectant toutes les distances de sécurité. En l'absence d'intervention du responsable des dégâts, le gestionnaire de la voirie pourra se substituer à la personne défaillante et lui imputer le coût du nettoyage.

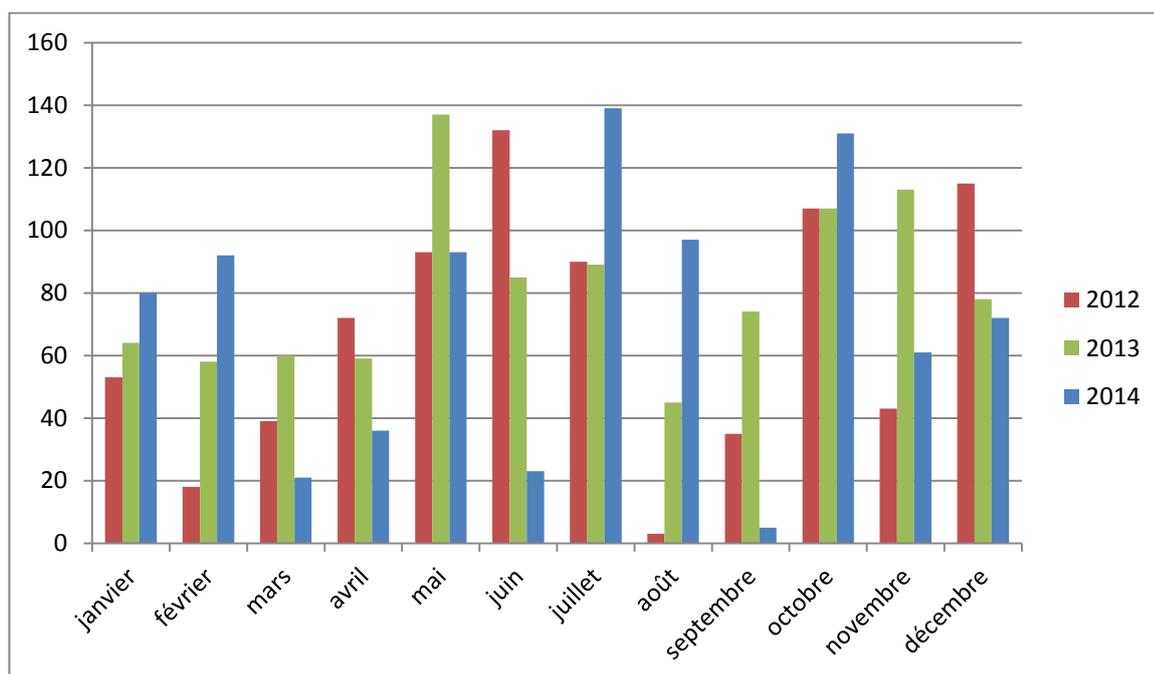
LA PLUVIOMÉTRIE

Le tableau suivant indique la pluviométrie relevée à Cormeron.

Année 2012 : 800 millimètres.

Année 2013 : 969 millimètres.

Année 2014 : 850 millimètres.





AUTORISATION PARENTALE
A LA PARTICIPATION
AU TOURNOI DU 20 JUIN 2015

Monsieur, Madame

L'Association de Football Léchelloise organise un tournoi de football pour les jeunes âgés de 7 à 12 ans le Samedi 20 Juin 2015 à 16H au city stade de Léchelle.

Si votre enfant est intéressé il faudrait nous remplir l'autorisation parentale ci-jointe et la transmettre le plus rapidement possible au professeur de votre enfant avant le 20 mai 2015.

De plus pour que l'enfant puisse participer au tournoi, il doit avoir une paire de baskets et doit être impérativement accompagné par l'un des parents ou toute personne majeure. Dans le cas contraire il ne pourra pas y participer.

Une buvette (payante) sera assurée tout le long du tournoi, une récompense sera donnée à tous les participants un peu avant le spectacle organisé par l'Association Loisirs et Partages.
Nous comptons sur votre présence.
Cordialement.

Le Président de AFL
M LECLERC PHILIPPE

Je soussigné(e), M ou Mme
détenteur de l'autorité parentale,
autorise l'enfant.....
domicilié au.....,
téléphone (obligatoire)à participer
au tournoi organisé par l'Association de Football Léchelloise le 20 juin 2015 à
16h au city stade de Léchelle.

J'autorise en outre M ou Mme..... lien de
parenté.....à accompagner mon enfant..... et sera
responsable des actes de mon enfant en mon absence.

Fait à
Le.....

Initiative

Un réseau. Un esprit

le val de seine
& sud seine et marne

**CREATEUR
REPRENEUR**
d'entreprise

**vous recherchez ?
un financement à 0%**



territoire
sud seine et marne

MEMBRE DE

Initiative
france

Ecoute Implication Respect Confiance Bienveillance Soutien Professionnalisme

Initiative

Un réseau. Un esprit

le val de seine
& sud seine et marne



POUR FINANCER VOTRE PROJET
TROUVEZ CHEZ NOUS...

- ... des conseils personnalisés et une orientation adaptée afin de vous aider dans l'avancement de votre projet
- ... une qualification de votre «Business Plan» élaboré avec nos partenaires experts de la création d'entreprise et présenté à nos membres, acteurs de l'économie locale
- ... un prêt d'honneur à 0% et sans garantie, accordé à titre personnel, pour renforcer votre apport et faciliter l'obtention d'un prêt bancaire
- ... un suivi technique accompagné, si vous le souhaitez, d'un parrainage, contribuant à la pérennité de votre entreprise

DES PRESTATIONS SANS FRAIS ET SANS ENGAGEMENT !

Centre d'affaires H CENTER
11 rue Benjamin Franklin - 77000 LA ROCHELETTE
Tél. : 01 64 38 96 85 - Fax : 01 64 38 93 93
Site : www.initiative-mvs-sud77.fr
Courriel : initiative.mvs.sud77@camvs.com



Passer le relais et partager des expériences

Donner à tout créateur sa chance

Créer et maintenir les compétences et les emplois sur le territoire



■ Espace partenaire

CONCEPTION : LUKAS WEB AGENCY

ATTÉNUATION DU SIGNAL INDOOR/OUTDOOR UNE SOLUTION, LES FEMTO CELLULES.



• Incitations à l'amélioration des réseaux mobiles

Une autre solution consiste pour la collectivité concernée, ou le porteur du schéma directeur territorial d'aménagement numérique, à discuter localement avec les opérateurs pour les inciter à déployer dans des lieux mal couverts.

Le déploiement représente un investissement important pour les opérateurs et s'inscrit dans une stratégie de long terme de présence sur un territoire, qui doit s'accompagner d'un retour sur investissement. Une fois la décision prise, le délai avant la mise en service effective de l'antenne peut s'étaler de plusieurs mois à quelques années, en particulier si l'opérateur rencontre des difficultés (par exemple à l'occasion de travaux importants, ou de négociations pour l'occupation d'un emplacement).

Il est donc utile qu'un dialogue s'établisse suffisamment en amont entre les collectivités et les opérateurs, de manière à explorer les conditions dans lesquelles des opérateurs mobiles pourraient accroître leur déploiement.

• Si les opérateurs ne sont pas en mesure de réaliser ces déploiements pour des raisons financières

Les collectivités peuvent également souhaiter aider à l'implantation d'antennes en mettant à disposition des infrastructures prêtes à accueillir les équipements des opérateurs.

L'usage de fonds publics pour intervenir sur un marché concurrentiel nécessite toutefois de prendre plusieurs précautions, au regard notamment du droit européen des aides d'Etat et de l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales, en veillant en particulier aux points d'attention suivants :

- les fonds publics ne doivent être utilisés que si aucun opérateur ne couvre la zone ou n'est sur le point de la

couvrir, sinon cela reviendrait à dévaloriser les investissements déjà consentis par un opérateur et à fausser la concurrence au détriment de celui qui investit ;

- les fonds publics doivent permettre à tous les opérateurs de fournir leurs services, et ne pas en favoriser un au détriment des autres ; conformément à l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales, il appartient aux collectivités de permettre l'accès des opérateurs aux infrastructures qu'elles établissent dans des conditions, notamment tarifaires, transparentes et non discriminatoires ;
- enfin, il convient de veiller à ne pas financer l'installation d'infrastructures dans des zones que les opérateurs ont spécifiquement l'obligation de couvrir au titre de leurs autorisations.

Ces précautions sont valables que ce soit pour la mise à disposition de points hauts ou pour la collecte des points hauts. En effet, si un opérateur a déjà une offre de collecte dans la zone, il est délicat de subventionner l'installation d'une collecte alternative pour faciliter le déploiement mobile.

De manière générale, il apparaît que tout financement public devrait s'inscrire dans une démarche coordonnée, permettant à tous les opérateurs de réseaux mobiles de s'y rattacher, sans introduire de biais concurrentiel.

C'est afin de pallier ces risques que le « programme zones blanches » avait été encadré et piloté, en concertation avec les parties prenantes publiques et privées, aux niveaux national et local.

En cas de projet de subventionnements pour le déploiement de réseaux mobiles, les collectivités sont invitées à se rapprocher de la DGE (ex-DGCIS), de l'ARCEP, du CGET et de la mission Très Haut Débit.

QUE FAIRE EN CAS DE MAUVAISE COUVERTURE ?

D'un point de vue économique, il n'est pas possible pour les opérateurs d'apporter une couverture mobile dans toutes les configurations d'usage, notamment à l'intérieur des bâtiments, sur l'ensemble du territoire.

Les obligations sont fixées par l'ARCEP au moment de l'attribution des fréquences, le cas échéant, au regard des engagements qui peuvent être pris par les opérateurs dans le cadre d'appels à candidatures. Elles correspondent à un taux de couverture de la population qui doit être respecté par l'opérateur à l'extérieur des bâtiments, ce qui permet de rendre l'obligation vérifiable par l'ARCEP. L'ARCEP ne peut pas, en principe, les renforcer après l'attribution des fréquences.

L'ARCEP est particulièrement attentive au respect de ces obligations qui, à ce jour, sont globalement respectées, voire souvent dépassées. Il peut néanmoins demeurer des situations où les services ne donnent pas satisfaction : soit parce qu'un ou plusieurs opérateurs ne couvrent pas une zone (qui se trouve au-delà de leurs obligations), soit parce que, même dans une zone couverte, la qualité n'est pas bonne pour certaines configurations d'usage (à l'intérieur des bâtiments notamment).

Pour aller au-delà de ces obligations, différentes options sont envisageables.

• En cas de défaut de couverture dans une habitation ou un bureau

L'installation de « femto-cellule », micro-station se connectant au réseau internet fixe (souvent à la « box » d'un fournisseur d'accès), peut permettre d'apporter de la couverture mobile, en téléphonie vocale, à l'intérieur d'un bâtiment. Le logement doit être éligible à une offre haut débit fixe (512 kbit/s ou plus), ce critère étant rempli par 99,4 % des lignes. Comme indiqué dans le tableau, la plupart des femto-cellules (sauf celles de Free Mobile) peuvent se connecter à la box de n'importe quel opérateur : il n'est donc pas nécessaire dans la plupart des cas d'avoir le même opérateur pour la téléphonie mobile et l'accès fixe à Internet.

A titre d'illustration, les principales offres de « femto-cellules » actuellement disponibles sur le marché en France métropolitaine ont été relevées ci-dessous².

	Lien	Modalités	Admissibilité	Tarif
SFR Grand public	http://www.sfr.fr/offer-ec-sfr/reseau/femto/	Uniquement 3G Compatible toutes box	Abonnés SFR mobile (hors La Carte, Forfaits Bloqués, et SFR Business Team)	Clients SFR : gratuit Clients RED : 99€ FAS*
SFR Professionnel	http://www.sfrbusiness-team.fr/telephones/options-et-services/couverture-reseau/	2 solutions : 3G petits espaces (idem Grand public) ou 2G grands espaces (1 à 4 cellules) Compatible uniquement box SFR pro	Clients d'une offre internet fixe entreprise	Sur demande
Orange Grand public	http://reseau.orange.fr/outils/la-femtocell-d-orange	3G uniquement Compatible toutes box	Clients mobile Orange dont Sosh (hors prépayé)	19,90€ FAS*
Orange Professionnel	http://www.orange-business.com/fr/produits/couverture-site-express	Uniquement 3G Compatible toutes box	Clients Orange Business Services	49€ FAS* + de 7,55€ HT à 8,89€ HT par mois selon la durée d'engagement
Bouygues Telecom Grand public	Pas d'offre relevée			
Bouygues Telecom Professionnel	http://www.bouyguetelecom-entreprises.fr/la-propos-de-reseau/services-couverture-reseau-indoor/femtocell-bouygues-telecom	3G uniquement Compatible toutes box	Clients Bouygues Telecom entreprise	149€ HT FAS*
Free Mobile	http://www.free.fr/assis-tance/5043.html	3G uniquement Compatible Freebox uniquement	Abonnés Freebox + mobile	10€ de frais d'envoi

* FAS : frais d'accès au service, payé une seule fois par le client

2. Relevé indicatif, établi le 24 septembre 2014 à partir des communications commerciales des opérateurs.

Pour vos courriers, une seule adresse :

**CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE SEINE-ET-MARNE
77605 MARNE-LA-VALLÉE CEDEX 03**



© Fotolia - 110214 - Clém 77



*Plus rapide
Moins coûteux*

Échangez par mail avec votre CPAM
depuis votre compte ameli



LYS CALL S.A.P.



Aide aux séniors

www.aides-aux-personnes-agees.com



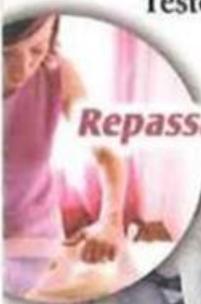
Aide aux handicapés

Nos prestations

Services à domicile, Aides aux personnes âgées et handicapées

Une équipe expérimentée d'aides à domicile et d'auxiliaires de vie à votre disposition

Testez la qualité de nos prestations et profitez de votre cadeau de bienvenue



Repassage

Offre de bienvenue

1 heure offerte !
sur votre 1er mois de prestation



Assistance administrative
& Lectrice à domicile



Ménage

Vos avantages

Frais de dossier réduits

CIH (contrôle informatisé des heures effectuées) Offert

Déductions fiscales de 50%

Aides financières & Prise en charge

APA, APCH, caisses de retraite,
Mutuelles, CESU préfinancé,...



Compagnie



Course & préparation
des repas

01 61 44 02 04

www.services-aux-particuliers.com
provins@services-aux-particuliers.com



Jardinage

Bricolage

Prestataire de service
Agréé par l'état
N° SAP/445364797

LYS CALL S.A.P. (Services aux Particuliers)

Zone d'intervention : Est Seine et Marne, Cantons de Provins, Coulommiers

Agence de Provins : 12 Rue aux Oignons - Place de la Résistance et de la Déportation - 77160 Provins

Devis gratuit !

Nos permanences : prenez RDV au 01 61 44 02 04

Mardi, Samedi: 9h30 à 13h30 / Mercredi et Vendredi : 14h à 18h

RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION CONCERNANT LES CHIENS DANGEREUX

Etant donné la gravité et le nombre d'incidents récents, en partie liés au non-respect de la réglementation en vigueur, concernant les principes de détention des chiens de catégorie 1 et 2, la municipalité tient à rappeler que :

Les chiens dangereux sont classés en deux catégories :

- 1 - La 1^{ère} catégorie regroupe les chiens d'attaque, dont le maître ne peut retracer les origines par un document. Elle comporte les Pitbulls, les Boerbulls et les chiens d'apparence Tosa-Inu.
- 2 - La 2^{ème} catégorie regroupe les chiens de garde ou de défense qui sont inscrits au Livre des Origines Françaises (L.O.F), par exemple l'Américain Staffordshire Terrier et le Rottweiler.

Leur maître dispose de documents délivrés par la Société Centrale Canine (Certificat de naissance et pedigree) attestant de l'origine du chien.

Les Rottweillers appartiennent à cette catégorie même sans inscription au L.O.F.

NE PEUVENT DÉTENER DES CHIENS DE 1^{ÈRE} ET 2^{ÈME} CATÉGORIES :

- Les personnes de moins de 18 ans
- Les majeurs sous tutelle, sauf autorisation du Juge des tutelles
- Les personnes condamnées pour crime ou à une peine d'emprisonnement avec ou sans sursis
- Les personnes auxquelles le maire a retiré la propriété ou la garde d'un chien, parce qu'il présentait un danger pour les personnes ou les animaux domestiques

Ne pas respecter une seule de ces dispositions constitue un délit passible de 3750 euros d'amende et de 3 mois de prison.

LES OBLIGATIONS :

Un certificat de vaccination antirabique

Un certificat d'identification du chien délivré par la centrale canine

Une assurance garantissant la responsabilité civile du propriétaire ou de son détenteur

Un certificat vétérinaire attestant la stérilisation pour les chiens de 1^{ère} catégorie

Un certificat d'inscription au L.O.F pour les chiens de 2^{ème} catégorie (sauf Rottweiler)

- Evaluation comportementale du chien par un vétérinaire agréé préfecture

- Attestation d'aptitude pour le propriétaire du chien faite par un formateur agréé préfecture (Article L.211-13-1 du code rural)

- Permis de détention d'un chien de 1 ou 2 catégorie fait par le Maire sous forme d'un arrêté (Décret 2009-1768 du 31/12/2009)



Pit-Bull



Boarbull



Tosa-Inu

LES CHIENS DE 1^{ÈRE} CATÉGORIE :



American Staffordshire terrier



Rottweiler

LES CHIENS DE 2^{ÈME} CATÉGORIE :

LES SANCTIONS POUR LES CHIENS DE 1^{ÈRE} ET 2^{ÈME} CATÉGORIES :

- Détention par des mineurs et personnes condamnées (casier n°2) : délit passible de 3 mois de prison et 3750 euros
- Non déclaration d'un chien : 135 euros
- Défaut de vaccination : 68 euros
- Défaut d'assurance : 68 euros
- Défaut de tatouage : 68 euros
- Non tenu en laisse et non muselé : 35 euros

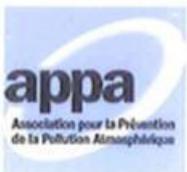
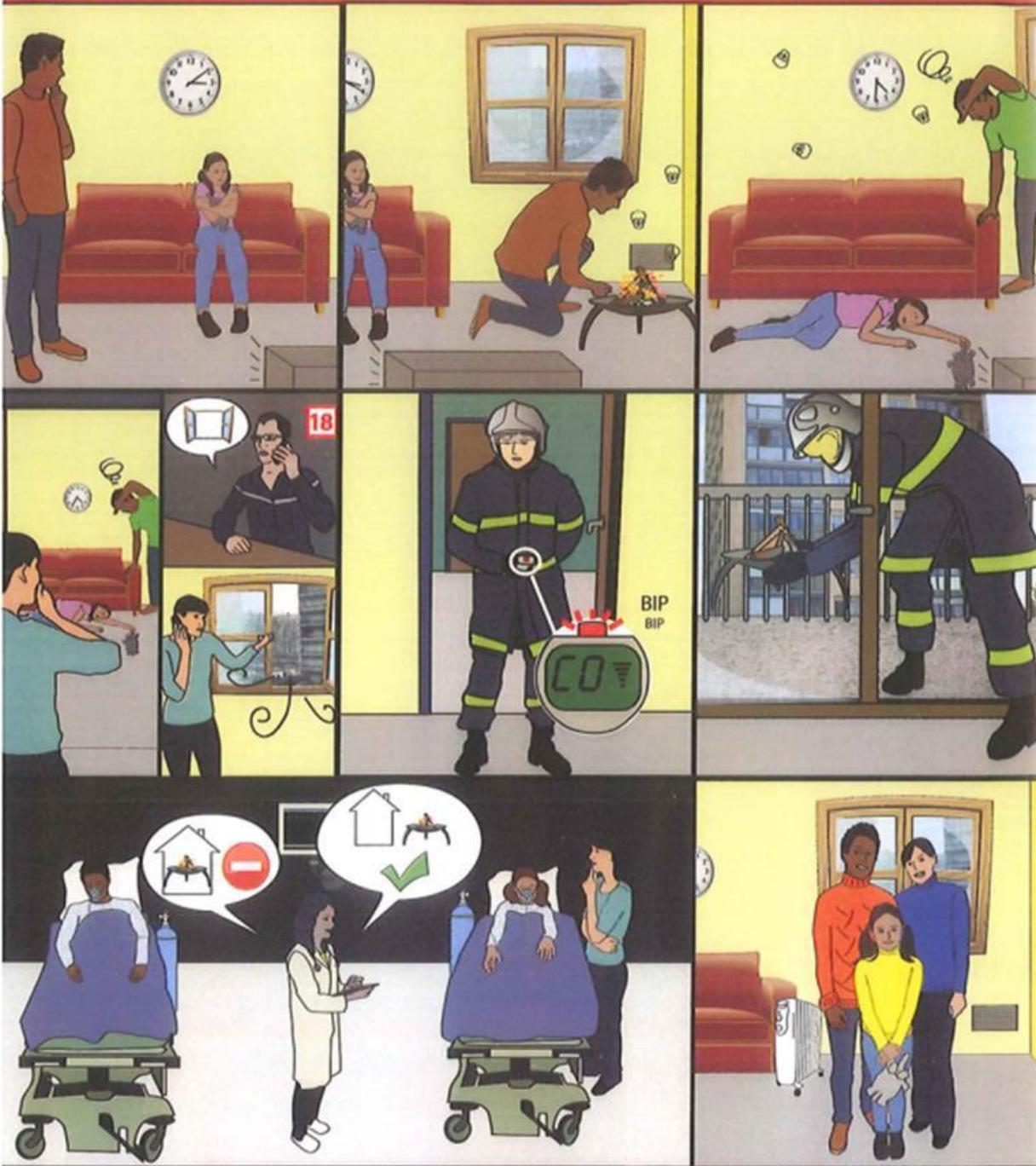
LES SANCTIONS POUR LES CHIENS DE 1^{ÈRE} CATÉGORIE :

- Acquisition, cession, importation, élevage : Délit passible de 6 mois de prison et 15000 euros d'amende
- Non stérilisation : Délit passible de 6 mois de prison et 15000 euros d'amende
- Détention d'un chien de première catégorie dans les lieux publics ou transport en commun, ou partie commune d'immeubles collectifs : 35 euros

LES PROPRIÉTAIRES DE CHIENS DANGEREUX DOIVENT :

Faire une déclaration du chien auprès de la Police Municipale située, 1, Rue Saint Julien à NANCY.
S'assurer que leur chien soit toujours muselé et tenu en laisse par une personne majeure (Amende de 150 euros).

BRASERO, ATTENTION DANGER !



En cas de symptômes
(Mal à la tête, envie de vomir, malaise...)



15 : Le SAMU

18 : Les pompiers



112 : Numéro d'urgence européen



En bref

Les Journées Portes Ouvertes Compostage Domestique

Le SMETOM-GEEODE relance les journées «Portes Ouvertes» sur le compostage domestique en déchetterie.

Dorénavant, le Service Collecte sera présent pour répondre à toutes vos questions sur le tri, le ramassage des bacs etc.

Voici les dates et les lieux de ces journées :

Samedi 21 Mars à la déchetterie de Provins

Samedi 18 Avril à la déchetterie de Nangis

Samedi 23 Mai à la déchetterie de Verneuil-l'Etang

Samedi 20 Juin à la déchetterie de Villiers-Saint-Georges

Samedi 26 Septembre à la déchetterie de Bray-sur-Seine

Samedi 17 Octobre à la déchetterie de Gouaix



Pensez à vous munir d'un récipient, du compost vous sera offert!

Plus d'informations sur www.smetom-geeode.fr.



La Lettre du Smetom-Geeode est une publication du SMETOM-GEEODE
Zone Industrielle - RD 619 - 77 370 Nangis / Tél : 01 64 00 26 45 / Fax : 01 64 00 28 93
Tirage : 43 650 exemplaires

Directeur de la publication : Ghislain Bray / Conception et rédaction : Service communication - Mathilde Tardivon

Imprimerie de Nangis_0115

Conférence Le bien-être mental, une question d'état d'esprit ?

Valoriser son bien-être mental et reprendre confiance en soi

Proposée
par
Brain Up

Mardi 26 mai 2015
de 14h00 à 16h00
Salle Dulcie September
Cour Emile Zola, 77370 Nangis



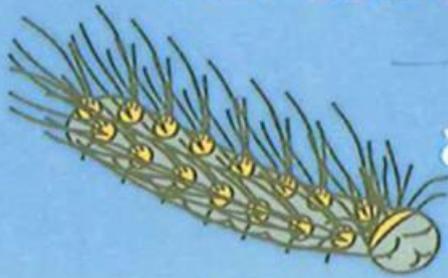
Avec un(e) psychologue
Possibilité de s'inscrire à l'atelier à l'issue de la conférence

Réservations : CLIC SILLAGE
(Centre Local d'Information et de Coordination)
01 60 58 00 95 - sillage.clic@gmail.com



Chenilles

processionnaires du chêne et du pin :



attention **aux poils**

Ces chenilles provoquent des **réactions allergiques**

Je ne m'approche pas
et je ne touche pas
les chenilles
ou leur nid



En savoir plus ?
www.ars.iledefrance.sante.fr

ars
Agence Régionale de Santé
Île-de-France

La chenille : qui est-elle ?



Il s'agit de la chenille processionnaire du chêne et du pin.

On la rencontre au printemps et en été sur les chênes et en hiver sur les pins. Elle vit dans des nids accrochés aux arbres et se déplace en groupe.

Ses poils urticants se détachent facilement lors d'un contact ou sous l'effet du vent et restent présents très longtemps.



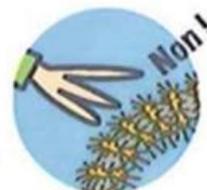
↓ Quels risques pour ma santé ?

- de fortes réactions allergiques au niveau des yeux ;
- des rougeurs et des démangeaisons sur la peau ;
- des difficultés respiratoires.



↓ Comment me protéger ?

- Je ne m'approche pas et je ne touche pas les chenilles ou leur nid ;
- je ne me promène pas sous les arbres porteurs de nids ;
- je porte des vêtements longs ;
- j'évite de me frotter les yeux pendant ou au retour d'une balade ;
- en cas de doute, je prends une douche et je change de vêtements ;
- je lave les fruits et les légumes de mon jardin ;
- j'évite de faire sécher du linge à côté des arbres infestés.



En cas de réaction allergique au niveau des yeux, de la peau ou des voies respiratoires, je consulte un médecin.

CONTACT

Agence Régionale de Santé Île-de-France
Tél. : 01 44 02 00 00
www.ars.iledefrance.sante.fr



Avec l'application

MonPharmacien

ÎLE-DE-FRANCE



trouvez la pharmacie
la plus proche

Application disponible gratuitement



monpharmacien-idf.fr

